Ville d'Hulluch

PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Commune de Hulluch

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Hulluch, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Ouverture de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Présents, Absents excuses, Procurations

Liste d'émargement du Conseil Municipal du 29 juin 2026

NOMS	PRENOMS	PRESENT	EXCUSE
KUCHCINSKI	André	X	
DUFOUR	Violette	X	
PINHEIRO	Hervé	X	
PECQUEUX	Evelyne	X	
DALLE	Philippe	X	
VERCLEYEN	Laurence	X	
VANLANDE	Grégory	X	
PLATEL	Anita	X	
FEVRIER	Stéphane	X	
HERFAUT	Corinne	X	
PAUL	Jérémie		X
VALENTINI-ROGER	Sylvana	X	
KOZAK	Éric	X	
PAVICH	Michaël	X	
HOCHEDEZ	Audrey	X	
BROUX	Marjorie	X	
LEGRIN	Alain	X	
PACKET-MALOLEPSZY	Stéphanie	X	
EROUART	Guillaume	X	
GUILBERT	Virginie	X	
DELRUE	Isabelle	X	
ASSET	Arnaud	X	
COMBLE	Antoine	X	

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Audrey Hochedez est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la séance est enregistrée afin de permettre la rédaction du procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il ouvre ensuite l'examen de l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur Philippe Dalle pour la présentation de la délibération relative à l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. Borne de recharge des véhicules électriques – signature de la convention

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que Madame Audrey Hochedez assure les fonctions de secrétaire de séance. Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Dalle rappelle que, par délibération du 13 décembre 2023, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) a pris la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Cette compétence s'inscrit dans les politiques communautaires en faveur de la mobilité durable, de l'amélioration de la qualité de l'air et de la transition énergétique. Il précise que, dans ce cadre, la CALL a lancé un appel à initiatives privées afin d'identifier un opérateur chargé du déploiement des infrastructures de recharge sur le territoire communautaire.

À l'issue de la procédure de consultation, la société Izivia a été retenue par délibération du Conseil communautaire du 16 octobre 2025, au regard de la qualité de son offre, de son expérience et de la solidité de son modèle économique. Le projet prévoit le déploiement de 208 points de charge répartis sur une centaine de stations implantées dans les 36 communes de l'agglomération. Il indique que l'implantation des bornes sur le domaine public communal nécessite la conclusion d'une convention tripartite entre la CALL, la commune et la société Isivia. Cette convention prévoit notamment le versement à la commune d'une redevance annuelle de 160 euros par place de stationnement réservée aux véhicules en recharge. Le déploiement de ces équipements n'entraîne, par ailleurs, aucun coût d'investissement ni de fonctionnement pour la commune. Il précise également, que la commune a souhaité bénéficier de l'installation d'une borne de recharge sur son territoire. À cette fin, deux places de stationnement seront réservées à l'usage exclusif des véhicules électriques en cours de recharge, conformément au plan annexé à la convention.

Monsieur le Maire complète cette présentation en indiquant que deux emplacements sont nécessaires, chaque borne permettant la recharge simultanée de deux véhicules. Il précise que l'implantation retenue est située sur le parking du presbytère. Ce choix résulte des contraintes techniques liées notamment à la proximité du réseau électrique, à l'accessibilité du site et à sa situation sur un axe suffisamment fréquenté pour assurer une utilisation optimale de l'équipement.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

2. Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire présente la délibération relative à l'instauration de la taxe sur les logements vacants. Il rappelle qu'à la suite des évolutions de la fiscalité locale, les communes peuvent instituer la taxe sur les logements vacants afin d'encourager la remise sur le marché de biens durablement inoccupés. Il précise que plusieurs logements de la commune sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de cette taxe. Il indique que le taux applicable est fixé par les dispositions législatives en vigueur et rappelle que toute évolution de cette fiscalité est encadrée. Il précise que la municipalité ne souhaite pas modifier la pression fiscale communale et propose, en conséquence, d'instituer cette taxe dans les conditions prévues par la réglementation.

Au regard des bases fiscales recensées sur la commune, il estime que cette mesure pourrait générer une recette annuelle d'environ 5 000 euros. Au cours des échanges, Monsieur Dalle s'interroge sur l'application de cette taxe aux logements appartenant aux bailleurs sociaux, notamment à Maisons & Cités.

En réponse, Monsieur le Maire précise que les logements concernés sont soumis aux règles fiscales applicables aux propriétaires ou titulaires des droits réels concernés, sous réserve des dispositions légales en vigueur. Il rappelle également que la taxe ne s'applique qu'aux logements laissés vacants de manière continue pendant au moins deux années consécutives, conformément aux critères définis par le Code général des impôts. Il souligne que ces conditions rendent le dispositif relativement restrictif mais considère néanmoins que son instauration est pertinente au regard des logements vacants recensés sur le territoire communal. Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer la taxe sur les logements vacants sur le territoire de la commune.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dispose d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale. Il précise que cette commission est réunie à chaque nouveau transfert de compétence afin d'apprécier les charges et les ressources correspondantes, lesquelles servent ensuite de base au calcul des attributions de compensation entre les communes et la Communauté

d'agglomération. À titre d'exemple, il évoque le récent transfert de la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, qui a nécessité l'évaluation des charges supportées par les communes déjà équipées.

Il indique qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de cette commission. Il rappelle qu'au cours du précédent mandat, Monsieur Hervé Pinheiro siégeait en qualité de représentant titulaire.

Il précise que la désignation d'un représentant suppléant est également proposée afin d'assurer la représentation de la commune en cas d'empêchement du titulaire et de permettre un meilleur suivi des travaux de la commission, dans un contexte où de nouveaux transferts de compétences pourraient intervenir au cours du mandat.

À l'issue des échanges, les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire : Monsieur Hervé Pinheiro ;

Suppléant : Monsieur Alain Legrin.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur le Maire soumet ces désignations au vote du Conseil municipal.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

4. Budget communal – DM n°1

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif constitue le document prévisionnel de référence de la commune, mais qu'il peut être adapté en cours d'exercice par le biais de décisions modificatives afin de tenir compte des besoins de gestion ou des évolutions réglementaires. Il indique que les services du comptable public ont demandé à la commune de constituer une provision pour créances douteuses, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales. Cette provision, enregistrée au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », a pour objet d'anticiper le risque de non-recouvrement de certaines créances.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette provision est fixé à 5 000 euros. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'une dépense effectivement réalisée mais d'une écriture comptable destinée à traduire un risque potentiel. Afin d'assurer cette inscription budgétaire, il est proposé de procéder à un virement de crédits de 5 000 euros depuis le compte 60612 – Énergie – Électricité vers le compte 6817, sans incidence sur l'équilibre général du budget communal. Aucune observation particulière n'étant formulée, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

5. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation des représentants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Il rappelle que cette commission intervient à l'échelle intercommunale pour participer à la mise à jour des bases d'imposition des locaux commerciaux et industriels. Elle exerce, dans ce domaine, les missions qui lui sont confiées par les dispositions du Code général des impôts et ne concerne pas les locaux d'habitation.

Il indique qu'un appel à candidatures a été lancé auprès des membres du Conseil municipal. À la suite des candidatures reçues, il propose de désigner Monsieur Guillaume Erouart en qualité de représentant titulaire et Madame Stéphanie Malolepszy en qualité de représentante suppléante.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

6. Contrat de prévoyance – Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire présente la délibération relative à l'adhésion de la commune au groupement de commande proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais pour la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance. Il rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance constitue désormais une obligation pour les employeurs territoriaux. Ce dispositif a pour objet de garantir aux agents une couverture en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Il précise que la commune est tenue de participer au financement de cette couverture, les agents demeurants libres d'adhérer ou non au contrat proposé ou de souscrire une garantie auprès d'un autre organisme.

Il indique que la commune était précédemment adhérente à un contrat de prévoyance qui n'a pas été reconduit à la suite de l'évolution du cadre réglementaire. Afin d'assurer la continuité de cette protection sociale, il est proposé d'adhérer au groupement de commande mis en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais. Il souligne que cette solution présente un intérêt financier pour les collectivités adhérentes grâce à la mutualisation des contrats à l'échelle départementale, permettant de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses.

Il précise également que la participation de la commune est fixée à un montant minimum de 7 euros bruts par agent et par mois, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il est également proposé de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

7. Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente la délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la commune. Il rappelle que le tableau des effectifs doit être régulièrement actualisé afin de tenir compte de l'évolution de la carrière des agents territoriaux, notamment à l'occasion d'un recrutement, d'une promotion de grade ou d'un avancement lié à l'ancienneté. Il précise que toute évolution statutaire

nécessite la suppression du poste correspondant au grade d'origine et la création d'un emploi relevant du nouveau grade.

En l'espèce, il informe le Conseil municipal qu'un agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux bénéficie d'un avancement de grade. Il indique que cet agent, qui justifie de huit années de services effectifs au sein de la collectivité et remplit les conditions statutaires requises, est promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2e classe. Il est ainsi proposé de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial et de créer, à compter de la date prévue par l'arrêté individuel, un emploi d'adjoint technique principal de 2e classe, afin de permettre la nomination de l'agent concerné. Il rappelle que cette évolution s'inscrit dans le déroulement normal de carrière des fonctionnaires territoriaux et participe à la reconnaissance de leur expérience professionnelle et de leur ancienneté.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

8. Motion relative au maintien du bureau de poste sur la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de motion relatif au maintien du bureau de poste de la commune. Il rappelle que la commune est informée depuis plusieurs années des incertitudes pesant sur l'avenir de ce service public de proximité. Les informations récemment communiquées par les représentants de La Poste font état d'un risque de fermeture du bureau à l'horizon 2027, en lien avec le renouvellement du contrat de présence postale territoriale conclu entre l'État, La Poste et l'Association des Maires de France.

Il indique avoir récemment rencontré une représentante de La Poste afin d'évoquer cette situation. Il précise que, si aucune décision de fermeture n'a été officiellement annoncée, l'absence de renouvellement du contrat de présence postale fait peser une réelle incertitude sur le maintien du bureau de poste communal. Il rappelle que le contrat de présence postale territoriale 2023-2025 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre la négociation d'un nouveau contrat. Toutefois, les perspectives de réduction des financements consacrés à la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste suscitent une vive inquiétude quant au maintien du réseau postal dans les communes rurales et périurbaines.

Il souligne également que le bureau de poste constitue un service essentiel pour de nombreux habitants, notamment les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les usagers rencontrant des difficultés dans l'utilisation des démarches numériques. Il rappelle également que les communes voisines sont confrontées aux mêmes préoccupations, ce qui pourrait conduire à une réduction importante de l'offre de services postaux sur le territoire.

Il attire également l'attention du Conseil municipal sur le devenir du distributeur automatique de billets, implanté au sein du bureau de poste. Il rappelle que cet équipement, financé à l'origine avec le soutien de la commune, représente un service indispensable pour les habitants et les commerces de proximité. Il précise que les critères de rentabilité économique actuellement appliqués pourraient remettre en cause son maintien si le bureau venait à fermer.

Au cours des échanges, les membres du Conseil municipal évoquent les conséquences qu'aurait une telle fermeture pour la population. Plusieurs pistes sont envisagées afin d'assurer, le cas échéant, le maintien d'un distributeur automatique de billets sur la commune, notamment par la recherche d'un partenariat avec un établissement bancaire. Monsieur le Maire indique toutefois que cette solution

dépendrait des conditions économiques fixées par les établissements financiers et ne saurait constituer une garantie. Considérant que le maintien d'un bureau de poste participe à l'égalité d'accès aux services publics, à la cohésion territoriale et à la vitalité de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une motion demandant le maintien du bureau de poste et la pérennisation des moyens consacrés à la mission de service public assurée par La Poste.

La motion demande :

- à La Poste de maintenir le bureau de poste de la commune et d'en garantir la pérennité ;
- à l'État de préserver les moyens consacrés à la mission d'aménagement du territoire confiée à La Poste et de garantir un maillage territorial répondant aux besoins de la population ;
- de réaffirmer l'attachement de la commune au maintien des services publics de proximité.

Le Conseil municipal souhaite également que la présente motion soit transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, aux parlementaires du département, au Président de l'Association des Maires de France, à la Direction régionale de La Poste ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes.

Monsieur le Maire indique enfin que, si le projet de fermeture devait être confirmé, la commune se réserverait la possibilité de mener toute action utile afin de défendre le maintien de ce service public de proximité.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

9. Evolution des tarifs municipaux

Monsieur le Maire rappelle que la commission « Parcours Jeunes » ainsi que la commission « Aménagement » se sont réunies afin d'examiner l'évolution des différents tarifs municipaux applicables à compter de la prochaine rentrée.

En préambule, il souhaite renforcer l'information des familles sur le coût réel des services municipaux. Il indique qu'à l'occasion des prochaines inscriptions aux services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de garderie, les documents remis aux usagers feront désormais apparaître, en parallèle du tarif acquitté par les familles, le coût réel du service supporté par la collectivité. À titre d'exemple, il précise que le coût moyen d'une prise en charge d'un enfant durant la pause méridienne est estimé à 10,34 euros. Ce coût intègre notamment les denrées alimentaires, les charges de personnel, les dépenses d'énergie, les produits d'entretien, les assurances, les frais administratifs ainsi que le transport des élèves. Il souligne que la participation financière des familles représente environ 36 % de ce coût, la commune assurant les 64 % restants. Cette présentation permettra aux administrés de mieux mesurer l'effort financier consenti par la collectivité.

Monsieur Pinheiro présente ensuite les propositions de la commission « Parcours Jeunes ». Il indique que les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire font l'objet d'une revalorisation limitée, principalement destinée à tenir compte de l'évolution des coûts des matières premières et des charges de fonctionnement. Les augmentations proposées sont, pour l'essentiel, de l'ordre de 0,10 euro par prestation. Il expose également les évolutions proposées pour les activités du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ). Il précise que la commission souhaite engager une augmentation progressive des cotisations afin d'anticiper une éventuelle diminution des subventions attribuées au titre de la Politique de la Ville. Cette évolution permettra, à terme, de tendre vers un financement davantage assuré par les cotisations des adhérents tout en maintenant, à ce stade, un niveau de participation financière modéré

pour les familles. Il indique néanmoins que les aides obtenues pour l'année 2026 permettent de maintenir l'offre actuelle d'activités.

Monsieur Dalle présente ensuite les propositions relatives aux autres tarifs municipaux. Celles-ci concernent notamment les locations des salles communales, les concessions funéraires, les équipements cinéraires, les vacations funéraires ainsi que les loyers des logements communaux, ces derniers étant révisés conformément aux indices réglementaires applicables.

Au cours des échanges, il est rappelé que l'ensemble de ces propositions a été examiné par les commissions municipales compétentes. Monsieur le Maire souligne que les tarifs proposés demeurent comparables à ceux pratiqués dans les communes voisines et qu'ils permettent de préserver un équilibre entre la qualité du service rendu aux habitants et les contraintes budgétaires de la collectivité. Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire met aux voix l'ensemble des tarifs municipaux tels que présentés et annexés à la délibération.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité.

POINTS DIVERS (compte-rendu des decisions)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal avoir accepté la signature d'une convention de mécénat avec la société Ainowa, permettant à la commune de bénéficier d'un soutien financier d'un montant de 1 000 euros.

Il indique également avoir signé un contrat de fourniture et de maintenance des systèmes d'impression avec la société Sharp Business France. Ce marché comprend l'acquisition des équipements ainsi que leur maintenance pour une durée de cinq années, pour un montant global de 35 101 euros.

Enfin, il informe le Conseil municipal avoir engagé, dans le cadre du contentieux opposant la commune à la société CABBALR, les démarches nécessaires à la défense des intérêts de la commune devant le Conseil d'État, conformément aux délégations qui lui ont été accordées. Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

---

8. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30.

Signatures

Le Maire,
André KUCHCINSKI

MAIRIE D'HULLUCH
62410

La secrétaire de séance,
Audrey HOCHEDEZ